

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
20250407

Objet de la délibération
Avenant n°24 convention de participation aux frais de scolarisation école publique de St Gilles Croix de Vie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 09/04/2025

Et

Publication ou notification du :

**09/04/2025**

L'an 2025 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

**Présents** : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

**Excusés** : Mme COTTEREAU Nadège donne pouvoir à M. GIRARD Guy, Mme MICHON Magali

**Absents** : Mmes BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

**A été nommé secrétaire** : PERCHOT Noël

**Objet de la délibération** : Avenant n°24 Convention de participation aux frais de scolarisation école publique de St Gilles Croix de Vie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint-Révérend une convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique de Saint Gilles Croix de Vie est conclue.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°24 qui fixe le montant forfaitaire de la contribution à 720 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

La liste nominative qui recense 5 élèves pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°24 à la convention avec la mairie de Saint Gilles Croix de Vie.

**DÉCIDE** de verser la somme de 3 600 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/04/2025  
Le Maire  
Lucien PRINCE